



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

SNCF - RESEAU

N° Spécial

30 Novembre 2017

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial SNCF - RESEAU du 30 Novembre 2017

SOMMAIRE

Décision	Date	SNCF - RESEAU	Page
SNCF-RESEAU	13.11.2017	Décision portant déclaration de projet relative aux travaux de création d'issues de secours pour la sécurisation du tunnel de MEUDON.	3



DECISION PORTANT DECLARATION DE PROJET RELATIVE AUX TRAVAUX DE CREATION D'ISSUES DE SECOURS POUR LA SECURISATION DU TUNNEL DE MEUDON

Le Président de SNCF Réseau,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire en application de laquelle « Réseau ferré de France » (RFF) change de dénomination sociale et devient « SNCF Réseau »,

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles L. 126-1, et R. 126-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de création des issues de secours pour la sécurisation du tunnel de Meudon, n° AE 2016-91 en date du 7 décembre 2016, rendu en application de l'article L. 122-1 III du code de l'environnement,

Vu la décision du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise du 14/10/2016 désignant le commissaire enquêteur et son suppléant,

Vu le dossier d'enquête publique présenté par SNCF Réseau et notamment l'étude d'impact,

Vu la décision de la préfecture des Hauts-De-Seine prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de travaux de création des issues de secours en date du 20 décembre 2016,

Vu le dossier constitué pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 janvier au 17 février 2017 dans les communes de Chaville et Meudon

Vu le procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur du 21 février 2017 et le mémoire en réponse à ces observations,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, en date du 14 mars 2017, donnant un avis favorable à la réalisation du projet, assorti d'une réserve concernant la Grand Perspective Le Nôtre à Meudon,

Vu le compte-rendu de la réunion SNCF Réseau/ Direction Régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France (DRAC) concernant le traitement de la réserve par modification de projet et l'accord de principe de la DRAC sur ces modifications.

Considérant les éléments suivants :

I. INTERET GENERAL DE L'OPERATION

1. Rappel du contexte

A la suite de l'accident du tunnel du Mont-Blanc survenu en 1999, un groupe de travail a été mis en place, regroupant ex RFF, la SNCF, la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile (DDSC) et la Direction des Transports Terrestres. Ce groupe de travail a ainsi identifié 31 ouvrages souterrains ferroviaires, considérés comme sensibles et devant faire l'objet d'études complémentaires, parmi lesquels le tunnel de Meudon, sur la ligne du RER C.

Depuis 2002, plusieurs études et des premiers travaux ont été réalisés pour améliorer la sécurité de ce tunnel : ballastage, évacuation, éclairage normal et de secours, installation d'une trainasse humide et de générateurs notamment.

En 2011, suite à la demande de l'Etat, une étude complémentaire sur la faisabilité de l'amélioration de l'auto évacuation des voyageurs du tunnel a été réalisée. Cette étude préconise la réalisation d'un cheminement d'évacuation, l'installation d'un fil d'Ariane et d'une main courante, ainsi que la création de deux puits d'évacuation des usagers et d'accès de secours.

Sur la base de cette dernière étude, SNCF Réseau a réalisé les premiers travaux dans le tunnel consistant en l'aménagement d'un cheminement piéton, d'un fil d'Ariane et d'une main courante, terminés fin 2014.

Faisant suite à cette première phase, les travaux objet de la présente déclaration, consistent en la création d'un puits d'évacuation, d'une galerie d'évacuation et de trois rameaux de liaison avec le tunnel existant.

2. Description du projet

Dans le cadre de la sécurisation du tunnel de Meudon, trois issues de secours seront raccordées au tunnel existant :

- Issue n°1 (~ au PM 700) (Point Métrique à 700 mètres de l'extrémité du tunnel côté Meudon) qui sera raccordée à un puits vertical par un rameau de 51 mètres de long ;
- Issue n°2 (~ au PM 1700) et ;
- Issue n°3 (~ au PM 2555) via deux rameaux de 30 mètres de long.

La distance entre les issues de secours est définie en fonction des spécifications techniques pour les tunnels neufs ainsi que par la faisabilité technique dans le tunnel.

L'issue de secours n°1 est reliée à un puits d'évacuation grâce à un rameau de connexion d'une longueur de 51 mètres.

Ce puits mesure quarante mètres de hauteur environ avec un diamètre utile de huit mètres. Il contient une cage d'ascenseur abritant un ascenseur d'une capacité de 1600 kg, soit vingt et une personnes. Il est compatible avec l'évacuation d'un brancard. Le puits contient également un escalier hélicoïdal d'une largeur utile de 1,40 mètre, soit 2 Unités de Passages (deux personnes de front). Ponctuellement au droit des paliers, une capacité de 3 UP est possible ce qui permettra aux personnes en difficulté de s'arrêter tout en permettant le passage de deux personnes de front.

La sortie du puits se fera via une trappe métallique thermo-laquée de couleur verte, sur la parcelle cadastrée section E n° 143 affectée à l'Observatoire et faisant partie du domaine national de Meudon classé au titre des Monuments Historiques depuis le 12 avril 1972. Il s'agit d'une modification de la solution de base, qui prévoyait un édicule de sortie en bois de quatre mètres de hauteur et 50m² de surface afin de tenir compte de la demande de la DRAC de rendre invisible la sortie pour mieux s'intégrer au paysage actuel de ce site.

Les issues de secours n°2 et 3 relient le tunnel RER C à une galerie d'évacuation via deux rameaux de trente mètres de long.

La galerie de 1 680 mètres linéaires et de 3,5 mètres de diamètre intérieur est parallèle au tunnel RER C. Le débouché se situe à proximité de la tête du tunnel ferroviaire, côté Chaville.



Les voyageurs sortiront de la galerie de secours côté Chaville via un escalier aménagé. Cet escalier mène directement à une aire de rassemblement, réservée aux services de secours, et correspondant à la plateforme de lancement du tunnelier, réaménagée en fin de chantier. En extrémité de la galerie se trouve un local technique abritant les équipements nécessaires au fonctionnement de la galerie.

L'enquête publique s'est déroulée du 18 janvier 2017 au 17 février 2017. Les travaux sont prévus de janvier 2018 à mi-2020.

3. Adéquation du projet avec les objectifs d'intérêt général

Le projet de création des issues de secours du tunnel de Meudon répond au besoin d'amélioration des conditions d'évacuation des voyageurs en cas de situation critique.

Le projet s'inscrit ainsi dans un objectif d'intérêt général en matière de sécurité et de qualité de service pour les circulations ferroviaires sur le périmètre concerné.

4. Procédures réglementaires menées dans le cadre du projet

Etude d'impact

Conformément aux articles L. 122 -1 et suivants et R. 122-1 du code de l'environnement, une étude d'impact a été réalisée. Elle détaille les différents impacts et mesures associées du projet sur l'environnement.

Suite à l'avis de l'Autorité Environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (Ae-CGEDD) publié le 7 décembre 2016, celle-ci a recommandé notamment d'améliorer la prise en compte des nuisances pour les riverains et d'étudier le devenir des déblais. Elle a recommandé de réaliser un suivi des eaux pompées pendant les travaux. Elle a proposé également quelques améliorations de détail concernant la description des espaces naturels et des espèces. SNCF Réseau a apporté les justifications sollicitées et notamment quant aux sujets liés à la ressource en eau, mais également leurs motivations pour le choix de la variante du puits, et les compléments demandés et notamment les impacts des travaux vis-à-vis de la ville de Chaville, les milieux naturels, ainsi que le devenir des déblais.

Déclassement d'Espaces Boisés Classés

L'issue n°1 se trouve dans l'emprise du stade de travaux à Meudon et fait partie d'un Espace Boisé Classé (EBC).

Les travaux qui occuperont nécessairement de façon définitive une surface d'EBC sont :

- La création de la piste de chantier qui sera conservée par la suite comme piste d'accès pour l'évacuation et le secours ;
- La réalisation du puits d'évacuation.

Pour pouvoir réaliser ces travaux, il convient de déclasser une surface d'EBC de 600m² nécessitant un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. En application au décret du 28 décembre 2015, le projet a fait l'objet d'une demande de procédure d'examen au cas par cas enregistré par la MRAE le 8 août 2016, ne donnant pas suite à une évaluation environnementale.

Enquête publique

L'enquête publique, organisée par la préfecture des Hauts-de-Seine, a porté à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Meudon qui en est la conséquence.

L'enquête publique menée en application des articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants du code de l'environnement s'est déroulée entre le 18 janvier 2017 et le 17 février 2017 sur les communes de Chaville et Meudon. Monsieur Denis GAGET, architecte DPLG, a été désigné par le Tribunal Administratif en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Il a assuré les cinq permanences dans les deux communes pendant la durée de l'enquête.



A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rédigé un rapport d'enquête relatant le déroulement, l'expression du public dont une quinzaine de questions soulevées, et synthétisant les réponses apportées par SNCF Réseau.

Les conclusions du commissaire enquêteur remises le 14 mars 2017 font état d'un avis favorable assorti de la réserve demandant à la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau de rendre invisible la sortie de l'issue n°1 pour conserver le paysage du site sur la grande perspective d'André. Afin de lever cette réserve et de tenir compte de la demande de la DRAC, la sortie du puits se fera via une trappe métallique thermo-laquée de couleur verte entièrement enterrée.

SNCF Réseau a transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine le compte-rendu de la réunion avec la DRAC ainsi que le projet de demande d'autorisation de travaux au titre du code de patrimoine, mettant notamment en avant les éléments de modification de projet côté Meudon ayant obtenu l'accord de principe de la DRAC.

Avis de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles

Le projet a été présenté devant les membres de la Commission Interdépartementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers des départements de Paris, Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne le 25 octobre 2016.

Cette démarche, non obligatoire, a été conseillée par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France. La commission a émis un avis favorable le 6 novembre 2016.

Dossier d'archéologie préventive

Selon l'article R523-1 du code patrimoine, les opérations d'aménagement, de construction d'ouvrages ou de travaux qui sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique ne peuvent être entreprises que dans le respect des mesures de détection et, le cas échéant, de conservation et de sauvagardé par l'étude scientifique ainsi que des demandes de modification de la consistance des opérations d'aménagement.

Le dossier de saisine a été envoyé le 14 novembre 2016 à la DRAC d'Île-de-France. L'absence de réponse a été considérée comme avis favorable.

Procédure de dérogation sur les espèces protégées

SNCF Réseau a rencontré la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie (DRIEE) en janvier 2017 pour présenter le projet et les impacts potentiels sur les espèces protégées (sur la base d'une étude écologique réalisée en 2013-2014, et mise à jour en 2016). Le dossier a été déposé pour instruction auprès des services de la DRIEE le 11 avril 2017.

Au vu du faible impact du projet sur les espèces protégées, celui-ci est finalement exempté de cette procédure.

Autorisation de travaux au titre du code du patrimoine

Le puits situé sur la parcelle cadastrée section E n° 143, affectée à l'Observatoire, fait partie du domaine national de Meudon classé au titre des Monuments Historiques depuis le 12 avril 1972.

Tout projet de construction dans ce périmètre est soumis à une autorisation de travaux au titre du code du patrimoine.

Pour obtenir cette autorisation, la DRAC a demandé à SNCF Réseau de rendre invisible la sortie du puits et de travailler l'insertion paysagère afin de respecter la Grande Perspective du domaine National de Meudon.

Lors de la réunion du 11 mai 2017, SNCF Réseau a présenté une solution modifiée, en remplacement de l'édicule de sortie de quatre mètres de hauteur prévu initialement, et dont l'emplacement et l'aspect avaient été validés par l'Architecte des Bâtiments de France en octobre 2015. Il s'agit d'enterrer l'édicule et d'assurer la sortie par une trappe métallique de couleur verte située au niveau du sol.

L'ensemble de l'insertion paysagère du site a été présentée lors de cette réunion au cours de laquelle la DRAC a signifié son accord quant à la modification proposée. Le dossier de demande d'autorisation est en cours d'instruction depuis le 7 août 2017 et comprend les éléments suivants :



RÉSEAU

- autour du puits, insertion des trappes (trappe de sortie, grille de ventilation, trappe de maintenance au-dessus du local technique), végétalisation, éclairage, panneau d'information,
 - l'aménagement du sentier qui doit être végétalisé et carrossable pour la circulation des secours,
 - le remodelage de la zone d'installation du chantier et de la piste d'accès et la végétalisation d'ensemble avec une surface carrossable pour la traficabilité des engins de secours,
 - la mise en place d'un portail pour l'accès des secours et la réfection du mur de clôture en moellons.
- Le délai d'obtention de l'autorisation est de six mois maximum.

II. ENGAGEMENTS DE SNCF RÉSEAU ET CONCLUSIONS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dans le dossier d'enquête publique, SNCF Réseau a pris divers engagements afin de prévenir, réduire, accompagner ou compenser les impacts de l'opération sur l'environnement.

Ces principaux engagements sont résumés ci-après :

Le projet de création d'issues de secours pour la sécurisation du tunnel de Meudon, soumis à enquête, a fait l'objet d'un avis favorable de la part du commissaire enquêteur. Cet avis est assorti d'une réserve assignée à la maîtrise d'ouvrage SNCF Réseau concernant l'impact de l'issue de secours n°1 sur la grande perspective d'André Le Notre. Il a recommandé également à SNCF Réseau de définir les mesures de conditions d'exécution des travaux avec les riverains et la ville de Chaville.

Mesure de prévention : une notice d'environnement spécifique (une pièce contractuelle dans le dossier de consultation des entreprises) a été élaborée conjointement par le Maître d'Ouvrage, les élus et les municipalités, définissant les conditions d'exécution, de suivi et de réalisation des chantiers pendant toute leur durée, et en particulier, l'itinéraire et l'horaire de circulation des camions, l'estimation et les mesures pour diminuer le bruit de chantier. Également, deux réunions publiques ont été organisées à Chaville (janvier 2017 et mai 2017) et d'autres seront prévues pendant la durée de travaux.

Mesures compensatoires : un enterrement total de la sortie du puits d'évacuation afin de n'avoir aucun impact sur la visibilité de la grande perspective. SNCF Réseau a transmis à la Préfecture des Hauts-de-Seine le compte-rendu de la réunion avec la DRAC ainsi que le projet de demande d'autorisation de travaux mettant en avant les éléments de modification du projet côté Meudon. Les arbres seront replantés de façon à respecter l'état initial du site.

Mesure d'accompagnement : la restauration de la lisière forestière est prévue au droit du talus qui souffre actuellement d'une problématique espèce invasive.

Le projet sera également conduit dans le respect des mesures de prévention et de réduction suivantes :

- information des riverains sur le calendrier et les principales étapes de réalisation des travaux selon des plages horaires à définir les moins pénalisantes ;
- protection des accès au chantier et mesures de police pour les accompagner ;
- établissement de référés préventifs dans une zone géographique à définir ;
- balisage, sécurisation des itinéraires et mise en place de clôtures pour les accès au chantier et à la base vie dont l'implantation devra respecter le site et ménager les circulations des usagers et des transports en commun ;
- délimitation du stationnement, personnels des entreprises et riverains ;
- aménagement paysager à étudier aux abords des chantiers pour permettre de réhabiliter les sites après travaux, notamment à Meudon, par la plantation d'arbres pouvant reconstituer d'anciens alignements ;
- tenue régulière de réunions d'informations associant riverains et maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage a donc répondu favorablement à l'ensemble des demandes du commissaire enquêteur. Le rapport du commissaire enquêteur a été publié sur le site internet de SNCF Réseau et adressé à la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi qu'aux communes de Meudon et de Chaville, conformément aux dispositions réglementaires applicables.



III. CONDITIONS DE LA POURSUITE DU PROJET PAR SNCF RESEAU

En application des dispositions de l'article L. 126-1 du code de l'environnement : « lorsqu'un projet public de travaux d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique (...), l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée ».

Faisant suite à l'avis du commissaire enquêteur, SNCF Réseau décide d'engager les travaux conformément à l'opération présentée à l'enquête publique, tout en répondant à la réserve émise par le commissaire enquêteur.

Décide :

Article 1er : Est déclaré d'intérêt général, au sens de l'article L. 126-1 du code de l'environnement, le projet d'amélioration des conditions d'évacuation pour la sécurisation du tunnel de Meudon.

Article 2 : La présente décision sera affichée dans les communes concernées et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine ainsi qu'au bulletin officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.sncf-reseau.fr>).

Fait à Saint-Denis, ... **13 NOV. 2017**

Le Président de SNCF Réseau

SIGNE : Patrick JEANTET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale
Cellule CRD - DA - RAA

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>